

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 1902,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-135 en date du 25 janvier 2021, portant réglementation générale du jardin public « Victor Hugo »,

Vu la remise des trophées aux jeunes du FCL XIII, champion de France, le jeudi 2 juin 2022, dans le Jardin Public « Victor Hugo »,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès du Jardin Public « Victor Hugo » aux usagers pendant la durée de cet événement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

A l'occasion de la remise des trophées aux jeunes du FCL XIII, champion de France, le jeudi 2 juin 2022, le Jardin Public « Victor Hugo » sera fermé au public pendant toute la durée de cet événement, de 17 heures à 21 heures.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place une signalisation adéquate pour prévenir les usagers.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

